

Conseil municipal

mercredi 13 mai 2015

compte rendu

Etaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame BLIN Roselyne, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur PETITOT Rémy, Madame PLOUZOT Sophie, Madame LEFRANC Lise, Madame TERRIEN Claudie.

Absent(s) excusé(s) : Nicole SOUPAULT, Bernard ROBBE (pouvoir donné à B. Ragage), Laurent JANODET (pouvoir donné à S. Soilly), Daniel BUYCK, Franck DUCROT, Véronique LAULIAC, Colette ROBLIN.

Secrétaire de la séance : Ralph PAIN.

Date de Convocation : mercredi 06 mai 2015

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2015

- 1 - Plan Local d'Urbanisme, Projet d'Aménagement et Développement Durable
- 2 - Instruction des autorisations d'urbanisme
- 3 - Décision modificative 01-2015
- 4 - Changement siège social du SIAEP Terre Plaine Morvan
- 5 - Conventions SDIS et Point d'accueil touristique
- 6 - Indemnités du Comptable
- 7 - Concours des maisons et commerces fleuris

Affaires et questions diverses

Informations du Maire

La séance est ouverte à 18 h 30. Monsieur Ralph PAIN est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il demande l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subventions
- Autorisation passation marché accessibilité des bâtiments communaux.

Ajout accepté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal et accepté.

Délibérations du conseil:

POINTS 1 - PLAN LOCAL URBANISME - PADD (DE 030 2015)

Le Maire présente la nouvelle version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), qui annule et remplace celle validée le 11 mars 2014, par délibération n° 028-2014

La loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) a opéré une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme en substituant notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS). Celle-ci a depuis été complétée par :

- La loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- La loi n° 2006-872 Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 (ENL)
- La loi n° 2010-788 Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 1 et 2) ;
- La loi n° 2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) ; la loi n) 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Instauré par la loi SRU, Le P.A.D.D. est avant tout un document politique exprimant les objectifs et projets de la municipalité.

Il a été élaboré en étroite concertation avec les différentes personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

C'est à partir des objectifs et projets fixés dans le cadre de ce document qu'ont été établis le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

- **Orientation 1** – Favoriser l'accueil de population – Maîtriser le développement de l'urbanisation.
- **Orientation 2** – Accompagner le développement urbain de la commune en affirmant et en adaptant l'offre en équipements.
- **Orientation 3** – Préserver les milieux naturels et les paysages.
- **Orientation 4** – Affirmer les fonctions économiques en préservant un cadre de vie de qualité.
- **Orientation 5** – Favoriser et sécuriser les déplacements
- **Orientation 6** – Prendre en compte les risques et les nuisances

Vu la délibération n° 72-2010 du 16 juin prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable sur la base du document ci-annexé.

POINT 2 - ADHESION A UN SERVICE COMMUN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (DE 031 2015)

Le Maire rappelle au Conseil municipal le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liées à l'Application du Droits du Sol (ADS),

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la réunion du 22 avril 2015 et le courrier d'intention de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) en date du 28 avril 2015 approuvant le principe de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (*service ADS*),

Considérant que la création effective de ce service par délibération du Conseil Communautaire implique une large adhésion des communes concernées et qu'il importe donc que celles-ci se positionnent dans les meilleurs délais,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la création d'un tel service permettant d'apporter une réponse mutualisée et cohérente au désengagement de l'Etat tout en maîtrisant l'impact financier,

Etant rappelé que l'adhésion de la commune au service commun créé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Etant rappelé qu'une convention devra être signée entre la commune adhérente au service ADS et la CCAVM et que celle-ci viendra notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service ADS qui sera, le cas échéant, créé par la CCAVM, sous réserve des dispositions suivantes :
 - Création d'un poste d'instructeur catégorie B à temps plein,
 - Répartition du coût du service entre les communes concernées sur la base des besoins communaux en « équivalents permis de construire » recensés par les services de la DDT sur les 3 dernières années, intégrant la proratisation du salaire de l'instructeur par rapport à son temps d'occupation à cette tâche,
 - Possibilité de résilier son adhésion à ce service s'il ne répond pas à nos attentes en matière d'instruction d'urbanisme,
 - Notification sur le contrat de travail d'une période d'essai et d'un engagement à rester,

- **DECIDE** de confier à ce service commun l'instruction des actes suivants :
 - *Cua : certificat d'urbanisme de simple information*
 - *Cub : certificat d'urbanisme pré-opérationnel*
 - *DP : déclaration préalable*
 - *PD : permis de démolir*
 - *PC : permis de construire*
 - *PA : permis d'aménager*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun

POINT 3 - DECISION MODIFICATIVE N° 01-2015 (DE 032 2015)

Par délibération n°025-2015 du 09 avril 2015, le Conseil municipal a voté le BP 2015 comme suit :
Au chapitre 67 est prévu 2 000 € dont :

- Au compte 6714 : Bourses et prix : 1 000 €
- Au compte 6718 : Autres charges except : 0 €
- Au compte 673 : Titres annulés : 1 000 €

Il convient de prendre une décision modificative et imputer sur le compte 6718 :

1. pour couvrir les 2 083.60 € de pénalités CNRACL (pénalités retards décembre et mars 2013) payées au début 2015, la somme de 2 500 € sur les 198 000 € d'excédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Intitulé	Dépenses		Intitulé	Recettes
67	Charges exceptionnelles	4 500 €			
6714	Bourses et prix (inchangé)	1 000 €			
6718	Autres charges exceptionnelles (transfert du cpte 6478)	2 500 €			
673	Titres annulés (inchangé)	1 000 €			
6478	Autres charges sociales diverses (- 20 000 €, transférées vers le 6718)	0 €			
TOTAL DM 1		2 500 €		TOTAL DM 1	0 €
Pour mémoire Budget primitif 2015		784 110 €		Pour mémoire Budget primitif 2015	982 110 €
Nouveau TOTAL avec DM 1		786 610 €		Excédent	195 500 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette présentation,
- **ADOpte** la décision modificative 01-2015 telle qu'elle est présentée ci-dessus

POINT 4 - SIAEP TERRE PLAINE MORVAN - CHANGEMENT ADRESSE (DE 033 2015)

Par délibération n° 2015-04 du 31 mars 2015, le Président du Comité Syndical Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Terre-Plaine-Morvan (SIAEP Terre-Plaine-Morvan) rappelle au Comité Syndical que l'adresse du siège social du SIAEP Terre-Plaine-Morvan est fixée à la mairie du lieu de domicile du Président,

Il convient par ce fait de notifier que l'adresse du SIAEP Terre-Plaine-Morvan est :

Mairie d'ANGELY,
3 rue des Sœurs
89400 ANGELY

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette notification,

POINTS 5 - CONVENTIONS

SDIS - CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS (DE 034 2015)

Par délibération n° 002-2015 du 9 mars 2015, le Conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts avec le SDIS, sous réserve de modification de son article 4 « Conditions financières ».

Après lecture des modifications apportées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'entretien des espaces verts du Centre de Secours de Quarré les Tombes, par la commune, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite-convention et tous documents entrant dans l'application de la délibération.

CCAVM - CONVENTION POINT ACCUEIL TOURISTIQUE (DE 035 2015)

Par délibération n°026-2014 du 11 mars 2014, le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition des locaux, sis 1 rue du Puits à Quarré les Tombes afin que l'Office de Tourisme d'Avallon mette et gère un point d'information et d'accueil touristique à Quarré les Tombes.

Vu les travaux de rénovation et de changement de surface réalisés depuis par la commune, il convient de réajuster la convention. Lecture faite :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2015 annexée à la délibération, qui remplace celle signée en date du 28/03/2014, pour la mise à disposition par la commune de Quarré les Tombes d'un local « Point Accueil Touristique »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite-convention et signer tous documents entrant dans l'application de la délibération.

SDEY - CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC HAMEAU BOUSSON (DE 036 2015)

Par délibération n°025-2015 du 09 avril 2015, le Conseil municipal approuve la réalisation des travaux d'éclairage public au hameau de Bousson.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY). Lecture faite :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention SDEY 15S3018EP annexée à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite-convention et signer tous autres documents entrant dans l'application de la délibération.

POINT 6 - INDEMNITES DU COMPTABLE

Ce sujet n'a pas lieu d'être abordé, par délibération n° 61-2014 du 28 avril 2014, l'indemnité a été fixée à l'occasion de l'installation du nouveau Trésorier.

POINT 7 - CONCOURS DES MAISONS ET COMMERCE FLEURIS 2015 (DE 037 2015)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'organiser un concours de maisons fleuries pour l'année 2015,
- **DIT** qu'un jury interne au Conseil Municipal se rendra chez les personnes inscrites et établira une présélection,
- **DIT** que la liste sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal et qu'il sera décidé du prix attribué à chacun.

POINT 8 - EXTENSION TERRASSE SUR LA PLACE DU QUARRE CREME

Le propriétaire du café le "Quarré crème" a présenté une demande d'extension de sa terrasse sur la place en face de son point de vente.

Sur le principe, le conseil municipal est favorable à cette demande d'occupation du domaine public. A cette fin, envisage de questionner l'Agence Routière d'Avallon pour sécuriser comme il se doit, les piétons, les consommateurs et les automobilistes suite à cette extension sur la place.

POINT 9 - SUBVENTIONS

CLUB FOOT QUARRE-ST GERMAIN (DE 038 2015)

Vu les délibérations n° 027-2015 et 29-2015 du 09 avril 2015,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder, une subvention spéciale au Club de Foot de QUARRE-SAINT GERMAIN d'un montant de 300 € pour l'organisation de la journée d'inauguration de l'« Espace sportif Marcel TERRIEN » du 13 juin 2015,
- **DIT** que des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

ADAVIRS (Association départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale)

Le Maire présente une demande de subventions, reçue par courrier daté du 27 avril 2015, signé par M. Frémaux, Président ADAVIRS.

Le Conseil municipal ne retient pas cette demande.

POINT 10 - MARCHE PUBLIC ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX

Vu les délibérations n° 56-2014 et 98-2014 du Conseil municipal en date du 28 avril et 6 octobre 2014, portant sur les délégations de fonction du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 13-2015 du 09 mars 2015 approuvant le projet d'accessibilité des bâtiments communaux

Vu la délibération n° 25-2015 du Conseil municipal en date du 09 avril 2015 approuvant le budget primitif de la Commune 2015,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux rue des Ecoles et Place de l'Eglise » estimé à un coût de 40 000 € et propose pour la réalisation des dits travaux le lancement d'un marché à procédure adaptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager une procédure de passation du marché public et de recourir à la consultation d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux rue des Ecoles et Place de l'Eglise,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Tous les sujets étant abordés, la séance est levée à 21h30